



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 septembre 2021

Séance n°2021/08

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **10 septembre 2021**

Secrétaire de séance : **M. Alain GIBAUD**

Membres en exercice : **26**

Nombre de membres présents ou représentés : **26**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE (arrivée à 19h12), M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, M. Nicolas GASTAL, Mme Isabelle POULAIN (arrivée à 19h14), M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie BARTHEZ (arrivée à 19h22), Mme Bernadette MURATET, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

M. Antoine FLORIS donne pouvoir à Mme Christine OUDOM ;

M. Thibaut LE NEUDER donne pouvoir à M. Stéphane GOULLIER ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

Mme Kelly BEST donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Nicole MAZOT donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

M. Thibaud MARTINEZ donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;

Mme Maguelonne LANAU ALBOUY donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;

M. Pascal DOMENECH, responsable pôle administration générale ;

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux ;

M. Arthur GOUBET, responsable pôle services techniques, patrimoine et transition écologique.

2021/09-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : M. Alain GIBAUD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

■ VOTE :

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

2021/09-01 Décision; du Maire prise; en vertu de l'article L2122-22 du Code Général de; Collectivité; Territoriale;

AFFAIRES GENERALES

† Rapporteur : M. le Maire

† Rapport informatif

✓

Signature d'un marché à bons de commandes pour travaux de voirie avec :

→ T.P. SONERM
640, rue des Avants
34270 Saint Mathieu de Trévières

| Première période | | Toute période | |
|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Montant Minimum HT | Montant Maximum HT | Montant Minimum HT | Montant Maximum HT |
| 0 € HT | 1.200.000,00 € HT | 0 € HT | 1.200.000,00 € HT |

La durée de validité est de 1 an reconductible 3 fois, pour une durée de 1 an.

✓

Signature d'un marché à bons de commande pour fourniture de petits matériels de bricolage et quincaillerie :

→ SAS Quincaillerie Angles
Boulevard des Balquières
12033 RODEZ CEDEX 9

| Première période | | Toute période | |
|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Montant Minimum HT | Montant Maximum HT | Montant Minimum HT | Montant Maximum HT |
| 0 € HT | 25.000,00 € HT | 0 € HT | 25.000,00 € HT |

La durée de validité est de 1 an reconductible 2 fois, pour une durée de 1 an.

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX

† Rapport informatif

- ✓ Prémption de l'ensemble de biens situés 7 rue de la Grenouille , cadastrés section AP n°92 pour 983m² et section AP n°90 pour 2060m², propriété de M. Pierre Francis Joseph SERRE au prix adjugé lors de l'audience en surenchère du 21 juin 2021 à la société ARMB (65 rue de la Garriguette – 34130 Mauguio) à 441.000 €, assortis des frais taxés s'élevant à 6.373,87 € pour la première audience et 2.829,53 € pour l'audience de surenchère, soit 450.203,40 € .

- ✓ DIA n°21M0052 – terrain/maison – 62 rue des Avants – cadastré AK 4
- ✓ DIA n°21M0053 – terrain/ bâtiment industriel – 585 avenue de la République de Montferrand – cadastré AK158 AR52 AR61
- ✓ DIA n°21M0054 – terrain/maison – 7 Rue Camille St Saens – cadastré AN102
- ✓ DIA n°21M0055 – terrain/maison – 27 rue Hector Berlioz – cadastré AN67
- ✓ DIA n°21M0056 - terrain – Cros de Boudou – cadastré AB19
- ✓ DIA n°21M0057 – terrain/maison – Avenue de Montpellier – cadastré AI206
- ✓ DIA n°21M0058 – terrain/maison – 220 rue des Avants – cadastré AK13
- ✓ DIA n°21M0059 – terrain/maison – 3 Plan des Grisettes – cadastré AL54
- ✓ DIA n°21M0060 – appartement/parking – 140 rue des Avants – cadastré AK229
- ✓ DIA n°21M0061 – terrain/maison – 8 rue des Demoiselles Gelly – cadastré AC305 AC306
- ✓ DIA n°21M0062 – terrain/maison – 200 rue des Avants – cadastré AK16
- ✓ DIA n°21M0063 - terrain/maison – 31 impasse des Cinsaults – cadastré BH227
- ✓ DIA n°21M0064 – terrain/maison – 617 chemin du Mas Philippe – cadastré AC118
- ✓ DIA n°21M0065 – terrain/maison – 2 impasse des Cinsaults – cadastré BH83 BH84
- ✓ DIA n°21M0067 – terrain/maison – 41 rue des Placettes – cadastré AA45
- ✓ DIA n°21M0068 – terrain– Le Parc de la Chêneraie lot.1 – cadastré AP225
- ✓ DIA n°21M0069 – terrain – Le Parc de la Chêneraie lot.17 – cadastré AP241 AP246
- ✓ DIA n°21M0070 - terrain – Le Parc de la Chêneraie lot.18 – cadastré AP242 AP247
- ✓ DIA n°21M0071 – terrain/maison – 20 avenue des Romarins – cadastré AL94
- ✓ DIA n°21M0072 – terrain/maison – 10 bis rue Joseph Lopez – cadastré AI360
- ✓ DIA n°21M0073 – terrain/maison – Domaine de Cécèles – cadastré AS92.

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES

2021/048 FINANCES - Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est expliqué que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté à nouveau des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

C'est pourquoi, il est nécessaire de fixer le pourcentage de base imposable de limitation d'exonération.

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Il est précisé qu'à ce jour aucune exonération n'est appliquée sur la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de limiter** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable ;
- **de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 2 septembre 2021 a présenté ces éléments.

| |
|--|
| <p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p> |
|--|

2021/049 FINANCES - Admissions en non valeur

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la collectivité.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Il convient d'admettre en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 8 085,71 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

| EX. | MONTANTS | OBJET |
|------|----------|--------------------------|
| 2007 | 118,82 | Frais fourrière véhicule |
| 2013 | 285,81 | Impayé périscolaire |
| 2014 | 351,50 | Impayé périscolaire |
| 2015 | 126,06 | Impayé périscolaire |
| 2015 | 5 758,50 | PFAC |
| 2015 | 239,46 | Impayé périscolaire |
| 2016 | 149,21 | Frais fourrière véhicule |

| | | |
|--------------|-----------------|------------------------------|
| 2016 | 19,63 | Impayé périscolaire |
| 2016 | 3,96 | Impayé périscolaire |
| 2016 | 148,96 | Frais fourrière véhicule |
| 2017 | 45,00 | Rejet chèque régie marché |
| 2017 | 45,00 | Rejet chèque régie marché |
| 2018 | 0,36 | Impayé périscolaire |
| 2018 | 31,51 | Impayé périscolaire |
| 2018 | 122,05 | Impayé périscolaire |
| 2018 | 120,00 | Impayé périscolaire |
| 2018 | 0,30 | Impayé périscolaire |
| 2018 | 114,24 | Impayé périscolaire |
| 2019 | 5,37 | Impayé périscolaire |
| 2019 | 32,91 | Impayé périscolaire |
| 2019 | 96,39 | Impayé périscolaire |
| 2019 | 4,80 | Impayé périscolaire |
| 2020 | 0,32 | Impayé périscolaire |
| 2020 | 0,01 | Impayé périscolaire |
| 2020 | 0,01 | Impayé périscolaire |
| 2020 | 19,20 | Impayé périscolaire |
| 2020 | 42,84 | Impayé périscolaire |
| 2020 | 92,82 | Impayé périscolaire |
| 2020 | 53,55 | Impayé périscolaire |
| 2020 | 57,12 | Impayé périscolaire |
| TOTAL | 8 085,71 | |

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 au compte 6541.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 8 085,71 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 2 septembre 2021 a présenté ces éléments.

| |
|--|
| <p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p> |
|--|

2021/050 FINANCES - Provisions pour créances douteuses

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de **6 200 €**.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

Vu les articles L1612-16, L2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter** la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le comptable public ;
- **de fixer** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) à 6 200 € ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le jeudi 2 septembre 2021 a présenté ces éléments.

| |
|--|
| <p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p> |
|--|

2021/051 RESSOURCES HUMAINES - Fixation du régime de majoration du repos compensateur dans le cadre de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au sein de la collectivité

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2021 relative à l'indemnité Horaire pour Travaux supplémentaire ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 août 2021 ;

Il est rappelé à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant qu'il est donné possibilité à l'assemblée délibérante de majorer le repos compensateur ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **de prévoir** que les agents titulaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois et occupant les emplois de catégorie C et B, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande des chefs de service. Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel (à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques et des postes aménagés) pourront effectuer des heures supplémentaires mais de manière très ponctuelle.
- **de compenser** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Une heure supplémentaire réalisée donne lieu à une heure de repos compensateur.
- **de majorer** le temps de récupération par le repos compensateur dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié conformément à la délibération en date du 17 juin 2021 à savoir :

- 200% les heures réalisées de nuit
- 166% les heures réalisées un dimanche ou jour férié

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités, et affaires générales, qui s'est réunie le 2 septembre 2021 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

2021/052 RESSOURCES HUMAINES - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Il est exposé :

- *l'opportunité pour la Commune de saint Mathieu de Trévières de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*
- *l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;*
- *que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement.*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Propose:

La Commune de Saint Mathieu de Trévières charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire*

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022,*
- *Régime du contrat : capitalisation.*

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités, et affaires générales, qui s'est réunie le 2 septembre 2021 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

2021/053 AFFAIRES GÉNÉRALES - Adhésion au syndicat mixte COGITIS

† *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*
 † *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Le Syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies COGITIS est un syndicat mixte ouvert, dont l'objet statutaire est d'assurer pour le compte de ses membres le traitement de l'information sous formes de données, de sons ou d'images ainsi que les études correspondantes.

COGITIS peut statutairement exercer 10 missions :

1. *La veille technologique et réglementaire liées aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.*
2. *Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.*
3. *Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.*
4. *L'installation de ces solutions et leur intégration à l'architecture informatique existante ainsi que la formation correspondante des agents.*
5. *Le développement et/ou la maintenance de solutions logicielles, en l'absence de produits du marché adaptés aux besoins et contraintes des adhérents.*
6. *La gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel).*
7. *L'assistance et/ou l'exploitation des solutions mises en œuvre.*
8. *La formation à l'utilisation de logiciels.*
9. *La gestion technique de la téléphonie et de la visiophonie.*
10. *La délivrance de services d'administration électronique, au travers une plate-forme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus.*

L'adhésion à la première mission est obligatoire, les adhérents pouvant ensuite librement choisir de transférer une de leurs autres missions à COGITIS.

Considérant l'enjeu aujourd'hui crucial des nouvelles technologies et les besoins de mutualisation pour améliorer la qualité du service public aux usagers, la Commune de Saint Mathieu de Treviers souhaite dans un premier temps la réalisation d'un diagnostic et ainsi adhérer à COGITIS pour la mission optionnelle n° 2.

Ces missions permettront de renforcer les capacités d'actions de Saint Mathieu de Treviers en proposant un service public plus adapté et plus réactif aux habitants.

D'une part, la délibération de transfert de missions doit préciser la durée du transfert.

En l'espèce, il apparaît opportun d'adhérer pour une durée de 1 an ce qui permettra de faire un état des lieux des besoins en informatique.

D'autre part, une convention d'intervention doit régler les conditions de participations financières de l'ADHERENT au titre des missions transférées mises en œuvre par COGITIS.

La convention d'intervention prévoit les modalités de détermination des charges communes, lesquelles sont réparties au prorata du montant des dépenses réellement mises en œuvre au titre des missions transférées.

Les missions transférées seront mises en œuvre au travers d'un programme de travail actualisé au début de chaque année lequel sera valorisé sur la base des tarifs préalablement arrêtés par le comité syndical de COGITIS.

La convention aura une durée de vie identique à celle fixée par la présente délibération relative au transfert des missions

Enfin, la convention prévoit les modalités de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- **adhérer** au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies – COGITIS pour une durée de 1 an.
- **décider** du principe de transfert des 2 missions ci-dessous au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies – COGITIS

1. La veille technologique et réglementaire liées aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

2. Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.

- **proposer** que le délégué qui représentera la Commune de Saint Mathieu de Treviers au sein de COGITIS sera désigné par une délibération distincte.
- **autoriser** M. le Maire à signer la convention d'intervention d'une durée identique à celle de l'adhésion, soit 1 an(s), dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.
- **autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités, et affaires générales, qui s'est réunie le 2 septembre 2021 a présenté ces éléments.

■ VOTE :
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

2021/054 FINANCES - DM M14 N°2

† *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*
 † *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

VU le code général des collectivités territoriales ;

Il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte de réaffectation de recettes et de dépenses.

Les documents sont annexés à la note de synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal :

→ **d'approuver** la modification n°2 du budget principal M14 telle que résumée ci-dessous :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---------------------------------|------|---------------------------------|--------------|-------------|--------------|
| CHAP | CPTE | LIBELLE | BP | DM n°2 | BP + DM |
| 21 | 2132 | Immobilisations corporelles | 1 424 011,95 | -441 000,00 | 983 011,95 |
| 27 | 275 | Dépôts et cautionnements versés | 0,00 | 441 000,00 | 441 000,00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 1 424 011,95 | 0,00 | 1 424 011,95 |

■ VOTE :
Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
VOTE A L'UNANIMITE

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE

2021/055 AMENAGEMENT DURABLE - Demande de subvention pour le Diagnostic de l'état de l'appareil commercial de la commune de Saint Mathieu de Trévier; dans le cadre de la convention Petite; Villes; de Demain

† *Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX*
 † *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

La commune de Saint Mathieu de Trévières a signé en 2021 la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain (PVD). La commune a un rôle primordial dans le cadre du projet de territoire intercommunal, basé sur le maillage territorial des services à l'usager.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Pour Saint Mathieu de Trévières cette revitalisation passe en partie par le renforcement et le déploiement d'une offre commerciale qui permet de garder et d'attirer les consommateurs vers le centre de la ville tout en étant en cohérence avec les territoires limitrophes.

Pour construire cette stratégie un diagnostic de l'état de l'appareil commercial de la commune s'impose.

Pour la réalisation de cette prestation, un budget de 6.600€ HT est prévu.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'adopter** le projet de réalisation d'une étude de diagnostic de l'état de l'appareil commercial de la commune ;
- **de solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la caisse des dépôts, de l'état, du département de l'Hérault et tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière à ce projet ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

La commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le 6 septembre 2021 a présenté ces éléments.

■ VOTE :

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT

2021/056 EDUCATION - Création d'un conseil municipal des enfants

† Rapporteur : M. Luc MOREAU

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2143-2

sur la participation des habitants à la vie locale.

Afin d'enrichir l'offre éducative définie dans le Projet Educatif Territorial de la commune, il est proposé la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Il s'agit d'une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne régit la création d'un CME. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale qui en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par ailleurs que le « Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur toute thématique d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal ».

Objectif du CME

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants de se familiariser avec les processus démocratiques (les élections, le vote, le débat) et de s'impliquer pour leur commune à travers des thématiques variées : vie municipale, solidarité, environnement, loisirs, santé et sécurité.

Les enfants seront donc invités à réfléchir, échanger, proposer, puis mener à bien des projets et actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi les acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le CME pourra être amené à travailler avec différents services municipaux selon les sujets à développer.

Les jeunes conseillers seront accompagnés dans l'exercice de leurs fonctions par des agents du service Enfance Jeunesse, ainsi que par M. le Maire et les membres du conseil municipal.

Les modalités de mise en place

Le Conseil Municipal des Enfants se composera de 16 membres résidant à Saint Mathieu de Trévières :

- 4 binômes mixtes de CM1 élus pour deux ans ;
- 4 binômes mixtes de CM2 élus pour un an, avec la possibilité de poursuivre une seconde année de mandat suite à leur entrée en 6^{ème}.

A compter de la rentrée 2022 et chaque année 4 nouveaux binômes mixtes de CM1 seront élus pour deux ans.

Une fois élus, les jeunes conseillers participeront à une séance plénière qui aura lieu environ tous les deux mois. Un règlement sera établi afin de fixer le cadre du CME : objectifs poursuivis, rôle des jeunes élus, déroulement des élections, commissions, ...

Le CME disposera d'un budget de fonctionnement défini par les Conseillers municipaux adultes.

Le calendrier

. **Début septembre** : information auprès de la population de la création d'un CME, diffusée à l'école, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

. **Dépôt des candidatures avant le 27 septembre 2021** : Invitation des jeunes à faire acte de candidature en mairie ou auprès des enseignants de CM1 et CM2 de l'école Agnès Gelly.

. Elections le mardi 05 octobre 2021 : Les classes de CM1 et CM2 viendront voter en mairie accompagnés par leurs enseignants. Les élèves non scolarisés à Agnès Gelly pourront également participer au scrutin. Le dépouillement, ouvert au public, suivra.

. Cérémonie d'investiture le samedi 16 octobre 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la création du Conseil Municipal des Enfants selon les modalités énoncées ci-dessus.

La commission Culture, Jeunesse et Sport qui s'est réunie le 8 septembre 2021 a présenté ces éléments.

| |
|--|
| <p>■ VOTE : <i>Votants : 26</i> <i>Pour : 26</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p> |
|--|

2021/057 EDUCATION - Rapport sur la rentrée scolaire 2021-2022

**Rapporteur : Mr Luc MOREAU*
**Rapport informatif*

Le tableau ci-dessous synthétise le nombre d'élèves par classes sur les deux dernières années.

| EFFECTIFS 2020- 2021 (au 06/07/2021) | | | EFFECTIFS 2021- 2022 (au 08/09/2021) | | |
|--------------------------------------|-----------|-----------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|
| FONTANILLES | | | | | |
| Enseignants | Niveau | Nombre d'élèves | Enseignants | Niveau | Nombre d'élèves |
| Mme GARRETA | PS / MS | 25 | Mme GARRETA | PS 16 / MS 9 | 25 |
| Mme GIVAUDAN | PS / MS | 24 | Mme WOUTERS | PS 13 / MS 11 | 24 |
| Mme BELMESSIERI/ Mme PALMIER | PS /MS | 25 | Mme BELMESSIERI | PS 13 /MS 11 | 24 |
| Mme AMATO/Mme LAFONT | PS /MS | 25 | Mme LEONARDI | PS 15 /MS 9 | 24 |
| Mme LEONARDI | PS /MS | 25 | Mme PHILIPONA | MS 10 / GS 13 | 23 |
| Mme CAMEL | GS | 25 | Mme CAMEL | GS | 24 |
| Mme DIAZ/Mme GRONIER | GS | 25 | Mme FLAVIER | GS | 23 |
| | | | | | |
| TOTAL | | 174 | TOTAL | | 167 |
| EFFECTIFS 2020- 2021 (au 06/07/2021) | | | EFFECTIFS 2021- 2022 (au 08/09/2021) | | |
| A. GELLY | | | | | |
| Mme PENHOAT | CP | 25 | | | |
| Mme ACHARD | CP | 25 | Mme ACHARD | CP | 25 |
| Mme LABADIE | CP | 25 | Mme LABADIE | CP | 26 |
| Mme TARRADE | CE1 | 24 | Mme TARRADE | CE1 | 24 |
| Mme DELGADO | CE1 | 24 | Mme DELGADO | CE1 | 24 |
| Mme GUIN | CE1 | 25 | Mme GUIN | CE1 | 24 |
| Mme VERDUCCI | CE2 | 27 | Mme VERDUCCI | CE2 | 27 |
| Mme VALETTE | CE2 | 27 | Mme VALETTE | CE2 | 26 |
| Mme DESMONS | CE2 / CM1 | 25 | Mme DESMONS | CE2 | 26 |
| Mme BAUDUIN | CM1 | 30 | Mme GRONIER | CM1 | 29 |
| Mme GRASSET | CM1 | 30 | Mme GRASSET | CM1 | 28 |
| Mme FABRE | CM2 | 28 | Mme BESSON | CM1 11 / CM2 13 | 24 |
| Mr BICHAREL | CM2 | 28 | Mme FABRE | CM2 | 28 |
| Mme BERGE | CM2 | 27 | Mme BERGE | CM2 | 28 |
| TOTAL | | 370 | TOTAL | | 339 |
| ENSEMBLE | | 544 | ENSEMBLE | | 506 |

En matière de santé et d'hygiène, les principales mesures adoptées en 2020-2021 pour lutter contre la Covid-19 seront reconduites cette année :

- *Un personnel formé au respect des règles et protocoles en vigueur ;*
- *Port du masque obligatoire pour le personnel municipal. Il l'est également pour les enfants de l'élémentaire, en intérieur dès lors que le département est classé en niveau jaune, et en intérieur et extérieur en niveau orange et rouge ;*
- *Entretien quotidien des locaux et désinfection des sanitaires réalisée trois fois par jour sur chaque établissement ;*
- *Cantine : lavage systématique des mains à l'entrée et sortie du réfectoire. Pour limiter le*

brassage des élèves, les enfants d'une même classe mangent à la même table. La distribution individuelle des couverts par un agent sera rétablie à partir du niveau orange.

Par ailleurs, pour des questions de sécurité, un nouveau fonctionnement a été instauré en concertation avec les parents de l'école maternelle s'agissant des points d'accueil. L'ancienne sortie menant sur la rue des écoles a été condamnée et les entrées et sorties s'effectueront désormais à deux endroits : portail de l'entrée principale de l'école et portail donnant sur le parking.

La commission municipale Jeunesse, Culture, Sport, qui s'est réunie le 8 septembre 2021 a présenté ces éléments.



Le Maire,

Jérôme LOPEZ.